

# Les autoroutes à nouveau dans le viseur des usagers

**TRANSPORTS.** Cinq associations ont déposé deux recours devant le Conseil d'Etat et la justice européenne contestant l'allongement des concessions autoroutières.

**L'ÉPINEUX DOSSIER** des concessions d'autoroutes est loin d'être terminé. Selon nos informations, cinq associations d'usagers de la route, parmi lesquelles l'Organisation des transports routiers européens (Otre) et la Fédération des motards en colère, ont déposé en mai et en juin deux recours : l'un devant le Conseil d'Etat et l'autre devant le tribunal de l'Union européenne. Elles contestent la décision de l'Etat d'accorder aux sociétés d'autoroutes un allongement moyen de deux à trois ans de leurs concessions en contrepartie de travaux.

Ce fameux plan autoroutier, validé par Bruxelles, prévoit un investissement de 3,2 Mds€ et laisse espérer la création d'environ 10 000 emplois. « Sauf que ce plan n'est favorable ni aux usagers ni à l'Etat, estime Laurent Hecquet, directeur et fondateur du think tank Automobilité et Avenir, qui rassemble les différentes associations. Il a été décidé sans mise en concurrence. S'il avait fait l'objet d'un appel d'offres, les travaux auraient pu être moins chers et plus importants. »

## Pas de mise en concurrence

Devant le Conseil d'Etat, les associations vont faire valoir que l'avis de la Commission européenne rendu le 28 octobre 2014, pour que ce plan ne soit pas considéré comme une aide d'Etat, n'a pas été transposé de manière fidèle dans le droit français. « Il manque notamment un article, soutient Matthieu Lesage, avocat des associations. Résultat, l'esprit de l'avis a été altéré. »

En ce qui concerne le recours devant le tribunal de l'Union européenne, il vise l'avis rendu par la Commission. « Il déroge à l'obligation de mise en concurrence, poursuit le juriste.



La Fédération des motards en colère et quatre autres associations d'usagers de la route contestent la décision de l'Etat d'accorder aux sociétés d'autoroutes un allongement de leurs concessions en contrepartie de travaux.

Par ailleurs, il reprend l'année 1997 comme le début des concessions autoroutières alors qu'elles ont commencé bien avant. Enfin, ces sociétés assurent une mission d'intérêt général et, à ce titre, leurs bénéfices doivent être raisonnables. Or, des rapports de la Cour des comptes et de l'Autorité de la concurrence ont montré le contraire. »

## Un accord signé bien mystérieux

Ces actions interviennent après un accord gracieux infructueux auprès du Premier ministre. « Si on gagne, on souhaite relancer le débat, défend Laurent Hecquet. Dans ce dossier l'intérêt général n'a pas été pris en compte et il n'y a eu aucune transparence. » En effet, l'accord signé entre l'Etat et les autoroutiers le 9 avril pour mettre fin à la polémique sur leurs rentes exceptionnelles reste bien mystérieux. Si les grandes lignes ont été présentées, le détail est étrangement gardé secret par le gouvernement. Ainsi, plusieurs parlementaires qui, légalement, devraient avoir accès à l'accord se sont vu opposer une fin de non-recevoir.

Même silence pour la commission du développement durable de l'Assemblée nationale qui a demandé à auditionner les deux principaux acteurs de l'accord Emmanuel Macron, ministre de l'Economie, et Ségolène Royal, ministre de l'Environnement.

Ces recours n'inquiètent pas l'Asfa (Association des sociétés françaises d'autoroutes). « Nous sommes assez sereins, assure Jean Mesqui, son délégué général. Ce plan de relance a été minutieusement étudié par les juristes. Mais c'est toujours étonné de vouloir empêcher un investissement de 3,2 Mds€. »

VINCENT VÉRIER